

La déjudiciarisation

Il arrive parfois que les personnes ayant un problème de santé mentale ou de dépendance entrent en contact avec le système de justice pénale. Ces personnes n'ont pas nécessairement plus de chances de commettre des actes criminels ou d'avoir des démêlés avec la police, mais cela peut arriver, dans des circonstances indépendantes de leur volonté.

La déjudiciarisation offre une solution de rechange aux sanctions criminelles et à l'incarcération. Le but est d'orienter les personnes ayant un problème de santé mentale ou de dépendance vers des traitements ou des services appropriés. En général, il existe trois types de déjudiciarisation en santé mentale : déjudiciarisation avant l'arrestation par la police, ou déjudiciarisation avant la mise en détention, la déjudiciarisation, et les tribunaux spécialisés dans le traitement en santé mentale/bien-être/drogues. Cette fiche d'information fournit des renseignements sur la déjudiciarisation. Si vous désirez en savoir plus sur les autres types de déjudiciarisation, consultez "The Justice Process : A Guide for Families"¹.

Qu'est-ce que la déjudiciarisation?

Après que des accusations aient été portées, le procureur de la Couronne a la possibilité de ne pas poursuivre la personne, mais plutôt de l'orienter vers des soins et des services en santé mentale. Ce processus s'appelle la « déjudiciarisation ».

Divers programmes de déjudiciarisation sont offerts dans les palais de justice dans l'ensemble de l'Ontario. Chaque palais de justice offre des programmes de déjudiciarisation particuliers. Certaines collectivités possèdent même un tribunal spécialisé en santé mentale. Pour voir les options offertes dans votre collectivité, visitez le <http://www.mentalhealthhelpline.ca/Accueil/Index> ou composez le 1-866-531-2600.

Critères de déjudiciarisation

Le procureur de la Couronne a le dernier mot en ce qui concerne les cas qui sont admissibles à la déjudiciarisation. Il n'appartient pas à un juge ou un juge de paix de décider dans quels cas la déjudiciarisation peut s'appliquer.

¹ En anglais seulement.

Le système de justice pénale classe les infractions en trois catégories :

- **Classe I** : infractions mineures (vol à l'étalage, causer du désordre, être en possession d'une petite quantité de drogues);
- **Classe II** : menaces, méfaits, voies de fait mineures sans blessure ni arme, introduction par infraction;
- **Classe III** : infractions graves (voies de fait causant des blessures physiques, agression sexuelle, homicide involontaire, meurtre).

Généralement, seules les infractions que le procureur de la Couronne considère mineures (classe I et quelques infractions de classe II) sont admissibles à la déjudiciarisation. D'autres critères d'admissibilité incluent :

- La personne doit avoir une maladie mentale traitable;
- Il y a une probabilité raisonnable de condamnation si la cause est portée devant les tribunaux;
- Une institution en santé mentale ou un organisme de soutien communautaire a accepté d'offrir des services à la personne;
- La personne accepte de participer à un programme de déjudiciarisation au lieu de subir un procès.

Comment faire une demande à un programme de déjudiciarisation?

La déjudiciarisation peut avoir lieu à toute étape des procédures, mais il est plus approprié d'en faire la demande avant le début du procès. Les cas sont parfois approuvés à l'avance par la Couronne. Dans d'autres cas, l'avocat, l'avocat de service ou le travailleur de soutien auprès du tribunal de la personne peuvent proposer la déjudiciarisation. Si vous croyez que le membre de votre famille/ami y est admissible, vous pouvez demander à la Couronne ou à l'avocat de la défense de considérer cette option. Pour ce faire, écrivez une lettre dans laquelle vous

expliquez pourquoi la déjudiciarisation devrait être considérée en y incluant des détails qui montrent pourquoi votre demande répond aux critères d'admissibilité.

À quoi dois-je m'attendre d'un programme de déjudiciarisation?

La déjudiciarisation est volontaire. Accepter la déjudiciarisation n'est pas la même chose que plaider coupable. En général, si vous acceptez la déjudiciarisation, vous êtes prêt à assumer la responsabilité des accusations et à faire certaines choses pour clore votre dossier sans faire de plaidoyer de culpabilité ni subir de procès.

Si votre cause est admissible à la déjudiciarisation, un travailleur de soutien auprès du tribunal spécialisé en santé mentale collaborera avec vous ou le membre de votre famille/ami afin d'établir un programme ou un plan de traitement individuel, lequel peut inclure le soutien communautaire, la supervision et le traitement.

Si vous ou le membre de votre famille/ami acceptez le plan de déjudiciarisation, les accusations seront suspendues ou retirées. Si le procureur de la Couronne décide de suspendre ou de retirer les accusations, cela signifie qu'elle met fin à la poursuite. Vous ou le membre de votre famille/ami n'aurez pas à retourner en cour.

Si les accusations sont retirées, elles ne peuvent jamais plus faire l'objet de poursuites ni être réactivées. Si les accusations sont suspendues, elles peuvent être réactivées au cours de l'année suivante dans des circonstances exceptionnelles, si vous ou le membre de votre famille/ami ne respectez pas le programme de déjudiciarisation ou commettez une autre infraction. Dans ce cas, la Couronne pourrait vous poursuivre ou poursuivre le membre de votre famille/ami à nouveau relativement aux mêmes chefs d'accusation.